



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUICHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoit PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental.

Délibération n° :

2026-D-37

Objet :

Création d'une régie d'avances



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-37**
Objet : **Création d'une régie d'avances**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme de Monsieur le payeur départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant la nécessité de simplifier le fonctionnement courant et l'organisation de certains événements du CDG28 en se dotant d'une régie d'avances pour l'achat de certaines fournitures diverses (notamment fournitures administratives, alimentaires, petits équipements, droit d'utilisation de certains logiciels etc...) ou de prestations quand le paiement par mandat administratif n'est pas possible,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le fonctionnement d'une régie d'avances comme suit :

Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès des service du Centre de gestion de l'Eure-et-Loir (CDG28) pour le paiement des dépenses suivantes :

- Achat de fournitures diverses nécessaires au bon fonctionnement du CDG28,
- Achat de prestations nécessaires liées au bon fonctionnement du CDG28,

Article 2. Cette régie est installée au siège du CDG28, 9 rue Jean Perrin – 28600 LUISANT,

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros.

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 1, sont payées par carte bancaire.

Article 5. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 6. Le régisseur sera désigné par le Président du CDG28 sur avis conforme du comptable.

Article 7. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques d'Eure-et-Loir,

Article 8. Le Président et le payeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est également proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à établir les démarches et signer tous les documents nécessaires à la création de cette régie selon les conditions définies ci-dessus en lien avec le payeur départemental.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_37-DE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ De créer une régie d'avance dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRET JACQUET

27 MAI 2026
28 MAI 2026